

GE_GERICHTE ATAS/955/2019 vom 17. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_955_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/955/2019 du 17 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/955/2019 del 17 ottobre 2017

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 8 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du

E. 6

a. A teneur de l'art. 30 al. 3 LACI la durée de la suspension est proportionnelle à la gravité de la faute et ne peut excéder, par motif de suspension, 60 jours, et dans le cas de l'al. 1, let. g, 25 jours. L'al. 3bis prévoit en outre que le conseil fédéral peut prescrire une durée minimale pour la suspension. Selon l'art. 45 OACI, la suspension est de 1 à 15 jours en cas de faute légère, de 16 à 30 jours en cas de faute de gravité moyenne et de 31 à 60 jours en cas de faute grave (al. 3). Si l'assuré est suspendu de façon répétée dans son droit à l'indemnité, la durée de suspension est prolongée en conséquence. Les suspensions subies pendant les deux dernières années sont prises en compte dans le calcul de la prolongation (al. 5) (DTA 1989 p. 88 consid. 4c p. 93 ; Boris RUBIN, op. cit., p. 325). b. En tant qu'autorité de surveillance, le Secrétariat d'État à l'économie (ci-après : SECO) a adopté un barème indicatif à l'intention des organes d'exécution (SECO – Bulletin janvier 2014 LACI IC/D72). Un tel barème constitue un instrument précieux pour les organes d'exécution lors de la fixation de la sanction et contribue à une application plus égalitaire des sanctions dans les différents cantons. Le Bulletin LACI/IC - marché du travail / assurance-chômage du SECO, janvier 2019, prévoit une suspension de l'indemnité de 3 à 4 jours en cas de recherche insuffisante d'emploi, durant la période de contrôle, pour la première fois, de 5 à

E. 9

En l'espèce, il n'est pas contesté que la recourante a remis, le 5 février 2019, un formulaire comportant neuf recherches d'emploi effectuées en janvier 2019 en lieu et place des dix recherches convenues dans le plan d'action du 4 avril 2018. La recourante allègue avoir effectué une dixième recherche mais avoir oublié de la mentionner sur le formulaire ad hoc. A cet égard, il sied de relever qu'elle ne se prévaut de cette recherche qu'au stade de son opposition, soit seize jours après l'échéance du délai et qu'elle ne l'a pas spontanément communiquée à sa conseillère ORP lors de son entretien du 11 février 2019, ni immédiatement après, en dépit des mises en garde de cette dernière quant à l'insuffisance de ses recherches d'emploi pour janvier 2019. Cette dixième recherche doit donc être considérée comme tardive et ne peut être prise en compte (art. 26 al. 2 OACI). C'est en outre à juste titre que l'intimé relève que la seule mention d'un appel téléphonique à une amie – dont ni le nom, ni les coordonnées ne sont mentionnées - travaillant dans une banque et en arrêt de travail ne saurait être considérée comme une recherche suffisante d'un point de

vue qualitatif. Dès lors, il convient de relever que le nombre recherches effectuées par la recourante en janvier 2019 est insuffisant.

E. 10

Au vu des circonstances et du fait qu'il s'agit du second manquement reproché à l'intéressée, la sanction de six jours appliquée correspond au barème du SECO et respecte le principe de la proportionnalité. Il est rappelé à cet égard que la situation personnelle de la recourante, n'est pas prise en compte pour fixer la quotité de la faute, soit le nombre de jours de suspension. Partant, le recours est rejeté. Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/2120/2019 - 7/7 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.